GUIDE DE L'INSCRIPTION

2023-2024

ENSFEA
Ecole Nationale Supérieure de
Formation de l'Enseignement Agricole

Guide de l’inscription

Dans ce guide, vous trouverez des informations relatives à la scolarité ainsi que la notice vous permettant de compléter votre dossier d’inscription à l’ENSFEA.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site web de l’ENSFEA : http://www.ensfea.fr/formation/

SOMMAIRE

1. Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 3

2. Notice explicative du dossier d’inscription 4

3. Paiement des droits d’inscription 13

4. Liste des pièces justificatives à joindre 15

5. Protection des données personnelles 16

6. Plan de l’ENSFEA 17

Contribution Vie Etudiante et de Campus

Qu’est-ce que la CVEC ?

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est instituée par la Loi Orientation et réussite des étudiants, promulguée le 8 mars 2018.

La CVEC est destinée :
- à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants,
- à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Qui est concerné et qui ne l’est pas ?

Chaque étudiant inscrit **en formation initiale**, en France ou à l’étranger, dans un établissement d’enseignement supérieur, doit s’acquitter de cette contribution avant de s’inscrire.
Cette contribution, d’un montant de **95€ en 2022-2023**, n’est à régler qu’une seule fois en cas d’inscription dans plusieurs établissements.

Sont aussi concernés les étudiants :
• en reprise d’études non conventionnée
• en contrat d’apprentissage

Les étudiants exonérés du paiement de la CVEC sont :
• les boursiers sur critères sociaux gérées par le Crous, les boursiers du gouvernement français (BGF), les bénéficiaires d’une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
• les étudiants réfugiés
• les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
• Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d’asile

Ne sont pas concernés par cette contribution les étudiants :
• inscrits en formation continue : c’est-à-dire si votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur
• en échange international, en France
喊 Vous n’avez rien à faire.

Comment s’acquitter de sa CVEC ?

L’acquittement de la CVEC s’effectue uniquement sur la plateforme sécurisée : https://cvec.etudiant.gouv.fr
Elle doit être acquittée par tous les étudiants avant de réaliser son inscription.
Paiement en ligne par carte bancaire ou dans un bureau de poste en espèces.
Une fois le paiement réalisé en ligne ou l’exonération prononcée, vous pouvez télécharger directement l’attestation d’acquittement ou sur votre messagerie vous attribuant un code CVEC.
Ce code CVEC est indispensable pour s’inscrire.
Si vous devenez éligible à l’exonération de contribution au cours de l’année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l’année en cours.

CETTE DEMARCHE EST OBLIGATOIRE AVANT VOTRE INSCRIPTION

(sans présentation d’attestation, aucune inscription ne sera finalisée)

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
MASTER MEEF, PARCOURS ENSEIGNEMENT SECOND DEGRE
MASTER ECONOMIE DU TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES, PARCOURS IFSE

Pour vous inscrire en ligne, vous devez vous connecter à votre compte personnel de l'application des candidatures : https://candidature.ensfea.fr

Pour commencer l'inscription en ligne, vous devez cliquer sur le bouton situé sur le menu du haut « Mes inscriptions ».

Vous arriverez alors sur la page de votre inscription administrative pour le diplôme sur lequel vous avez accepté.

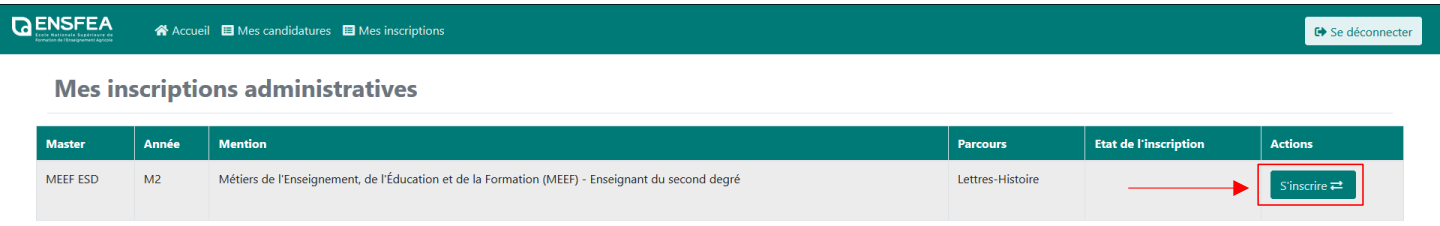

Vous pouvez commencer à renseigner votre inscription avant de la soumettre.

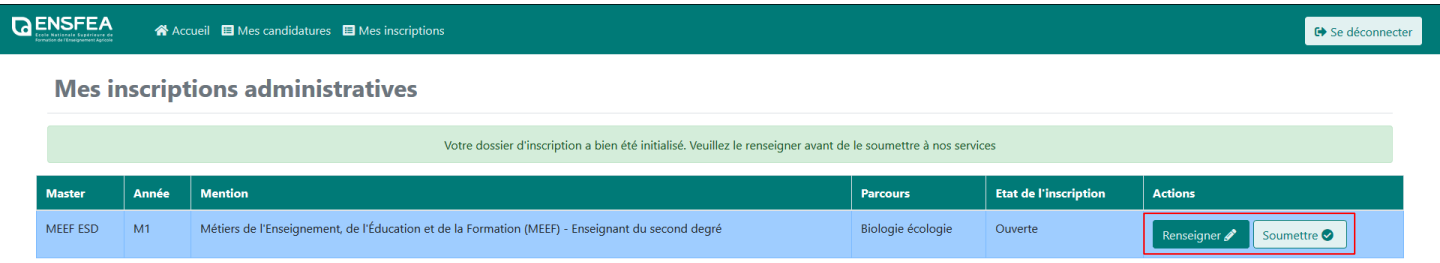

Vous arrivez sur la page de votre dossier d'inscription. Vous allez pouvoir le mettre à jour ou le compléter selon les rubriques.
Sur la gauche de la page, se trouve un menu « Aller à » qui vous permettra de vous déplacer plus facilement dans votre dossier d'inscription d'une rubrique à l'autre.

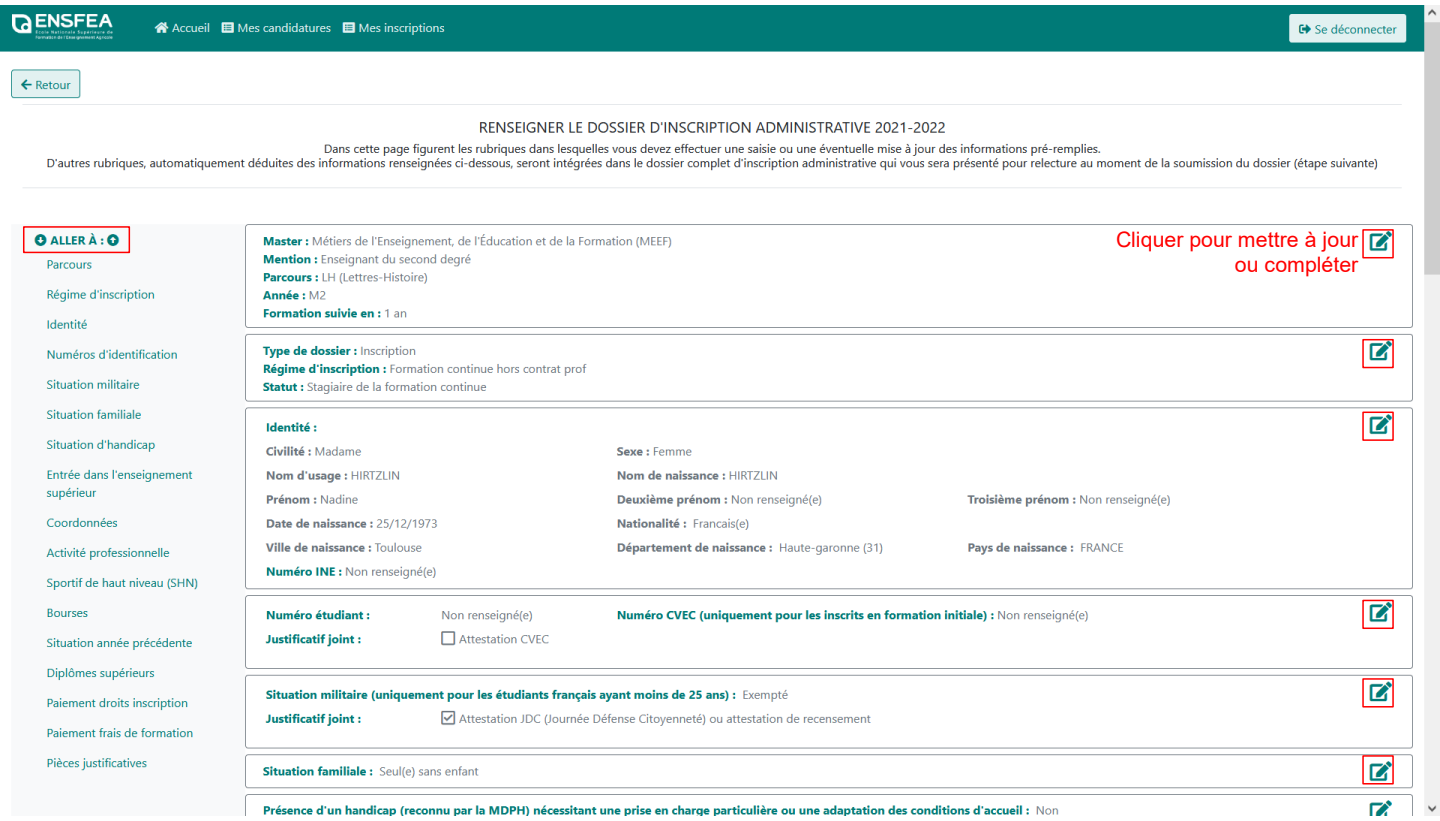

Parcours

Il vous faut sélectionner la modalité de suivi du master soit en 1 an soit en 2 ans.
Ne pas oublier pour chaque rubrique complétée d'enregistrer avant de revenir sur le dossier d'inscription.

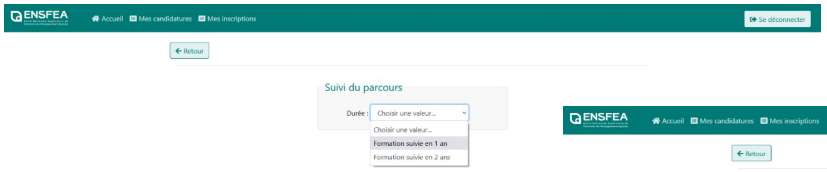

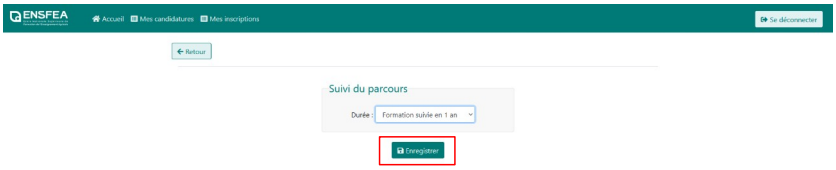

Régime d’inscription

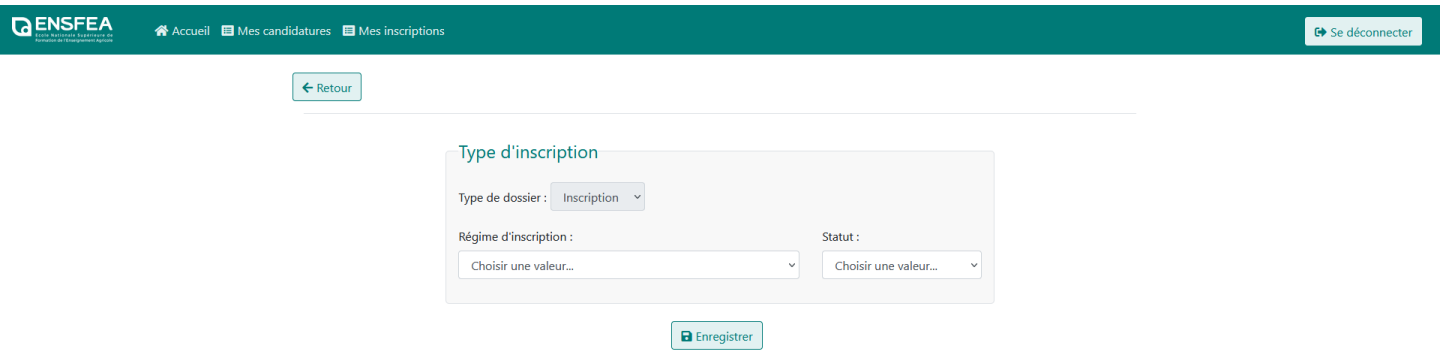

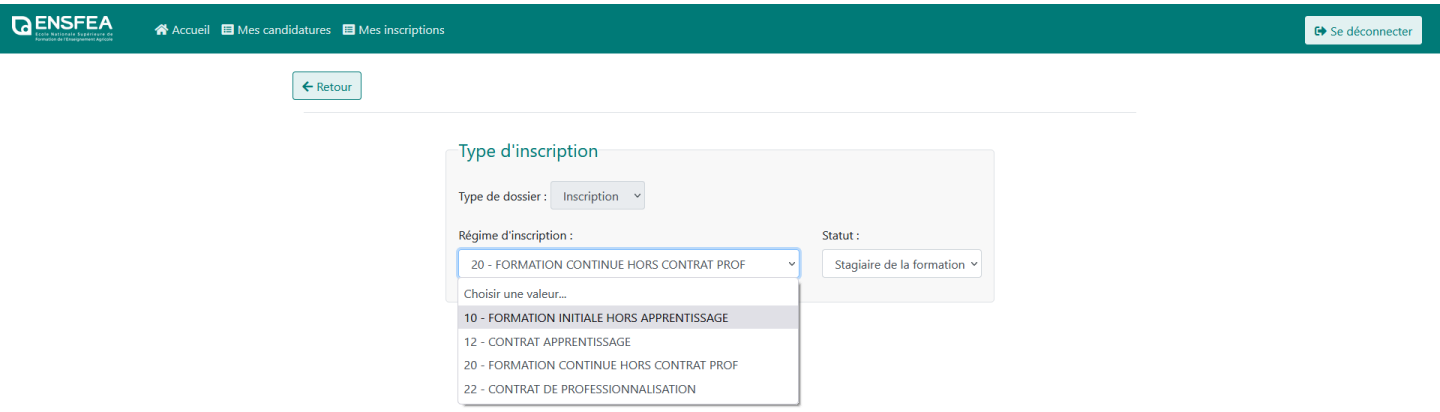

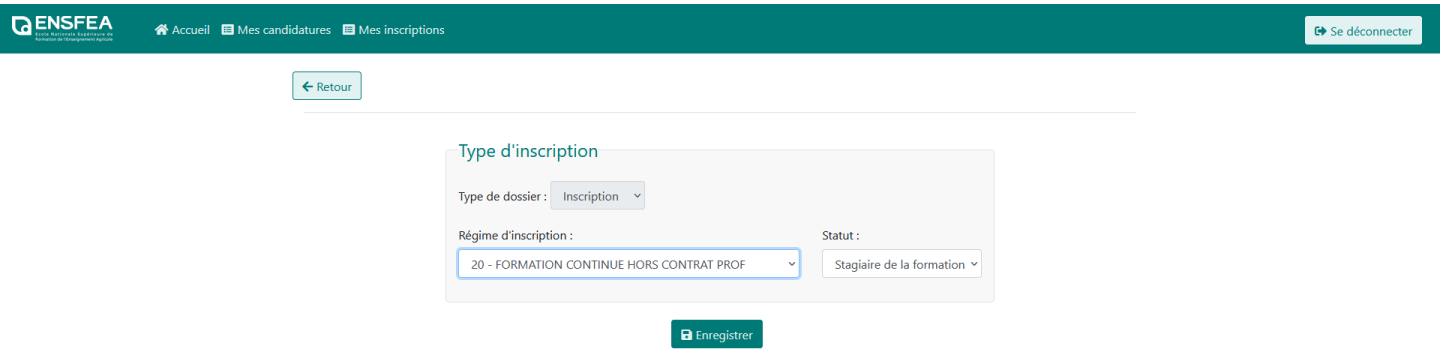

Formation continue professionnelle :

Relèvent de la formation continue les publics bénéficiant soit :

- du plan de formation d’une entreprise
- du congé individuel de formation
- de dispositifs régionaux pour les stagiaires/demandeurs d’emploi
- du programme ingénieurs et cadres supérieurs

→ Si vous bénéficiez d’un financement, qu’il s’agisse de la prise en charge totale ou partielle des frais de formation, et/ou d’un maintien de rémunération (ou d’indemnisation pour les demandeurs d’emploi) dans le cadre d’un dispositif de formation professionnelle continue

La reprise d'études non financées et sans conventionnement :

Concerne les étudiants reprenant des études, après un **arrêt d’au moins deux années**, dès lors que ceux-ci ne bénéficient pas d’une prise en charge dans le cadre d’un dispositif de la formation continue.

Concerne également les candidat·e·s en attente d’une réponse de prise en charge en formation continue.

Identité

Nom(s) :

Vous devez saisir vos noms en MAJUSCULES.

Prénoms :

Les prénoms composés sont à indiquer avec tiret. Exemple : Jean-Paul.

Numéro BEA (Base élève Académique) ou INE (Identifiant National Etudiant) :

Votre numéro INE est composé de chiffres et de lettres : il peut être sous la forme de 10 chiffres + 1 lettre ou 9 chiffres + 2 lettres. Vous trouverez ce N° sur le relevé de notes du baccalauréat. Ce numéro INE est rappelé aussi sur vos relevés de notes, certificats de scolarité et/ou carte d'étudiant·e si vous avez été inscrit en université.

Il a été attribué à partir de l'année scolaire 1994-1995 dans les lycées et les universités.

Si vous avez eu le baccalauréat français avant la dite année et/ou n'avait jamais été inscrit dans une Université Française, vous ne possédez pas de N° INE/BEA. L'ENSFEA vous en attribuera un.

Numéros d'identification

Numéro étudiant :

Si vous avez déjà été inscrit à l'ENSFEA, le numéro étudiant correspond aux 8 derniers chiffres et lettres de l'identifiant figurant sur la carte d'étudiant e-Mut.

Un numéro étudiant vous sera sinon attribué automatiquement lors de la validation de votre inscription administrative par le service scolarité.

Numéro CEVEC :

Obligatoire pour les étudiants en Formation Initiale, en apprentissage ou en reprise d'études.

Il vous faut vous connecter au site national https://cvec.etudiant.gouv.fr (voir notice page 2) et vous acquittez de cette contributions soit par paiement du montant prévu soit par exonération afin d'obtenir une attestation (où se trouvera le numéro CVEC) à joindre à l'inscription.

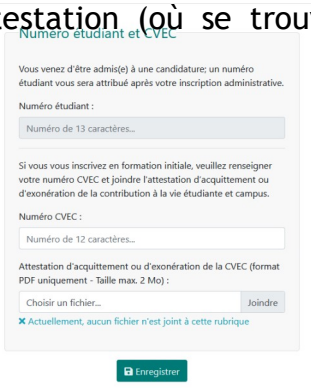

Situation militaire (pour les étudiants de nationalité française uniquement)

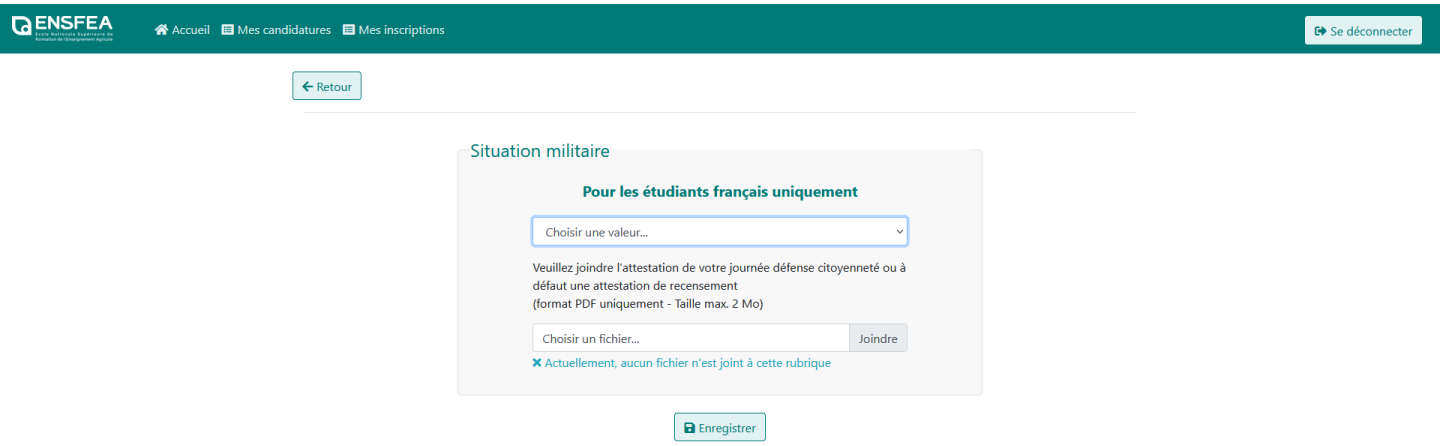

Pour vous inscrire à un examen ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter :
- De 18 à 24 ans : un document prouvant votre situation concernant la JDC. Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC, ou d'une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC), ou d'une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol).
- À partir de 25 ans : vous n'avez pas à fournir de justificatif

Situation familiale

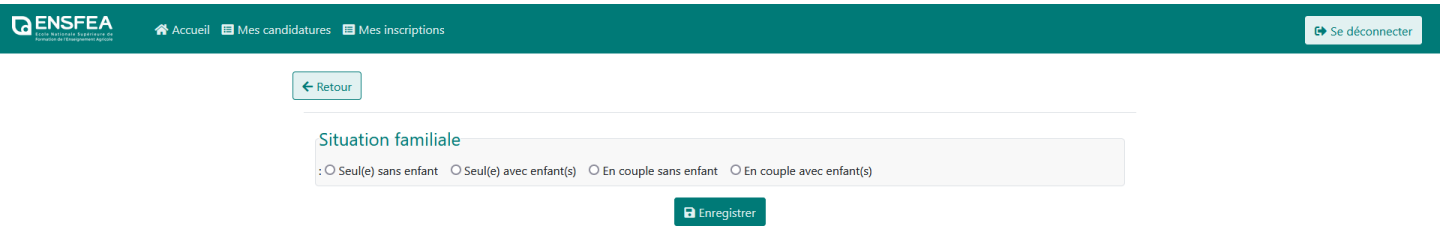

En situation d'handicap

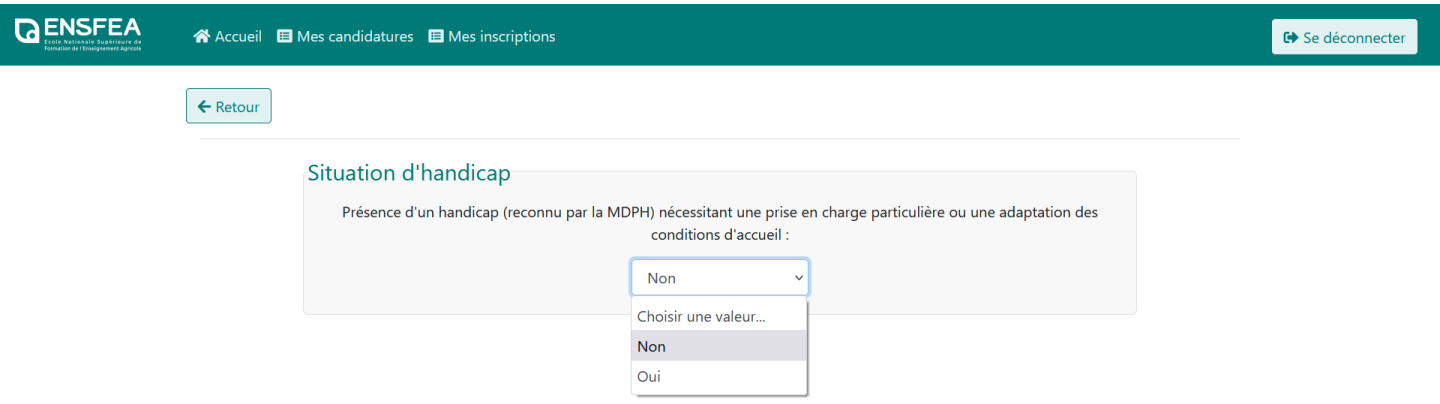

Vous êtes étudiant(e) ou futur étudiant(e) à l'ENSFEA, vous pouvez être accompagné(e) dans vos démarches pédagogiques. Cette information permet de faciliter la mise en œuvre de mesures d'accompagnement appropriées au bon déroulement de votre formation.
Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le service scolarité si vous souhaitez un accompagnement.

Inscription dans l'enseignement supérieur

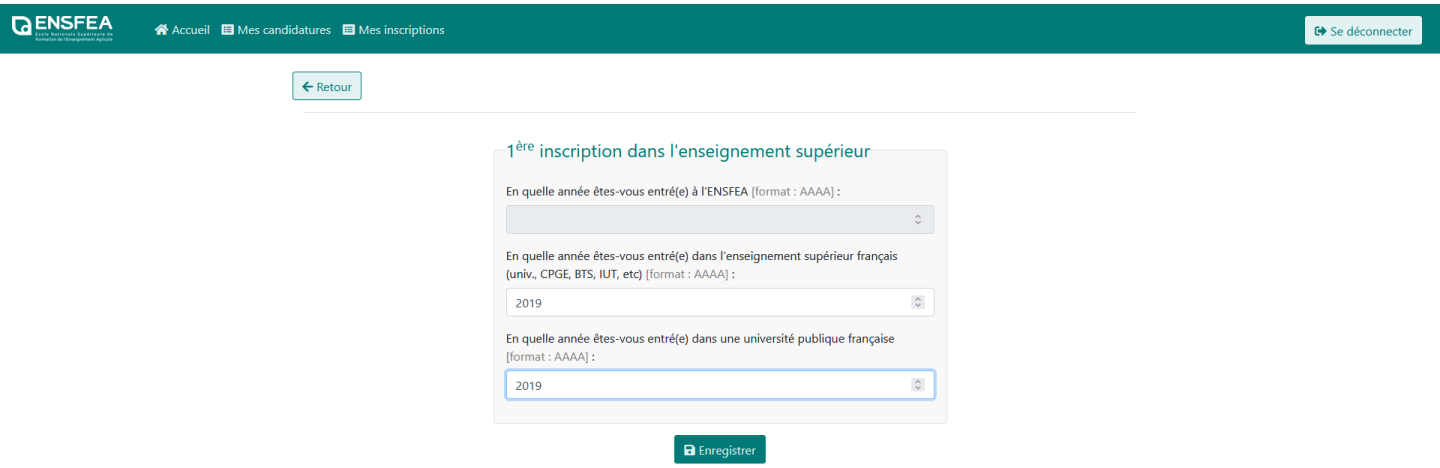

Indiquer l'année civile de début d'année universitaire. Exemple : 2020 pour l'année universitaire 2020-2021.

Année de première inscription à l'ENSFEA :

Il s'agit de l'année de première inscription à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA). Pour une inscription suite à une candidature, il sera indiqué automatiquement l'année en cours.

Année de première inscription dans l'enseignement supérieur français :

Il s'agit de l'année de première inscription dans un établissement public ou privé français dispensant des formations post-bac (université, IUT, BTS, CPGE, écoles d'ingénieurs, de commerce, faculté privée, …)

Année de première inscription dans une université publique française :

Il s'agit de l'année de première inscription dans une université **publique** française (y compris IUT, IUP). Indiquez obligatoirement le nom de l'université.

Coordonnées

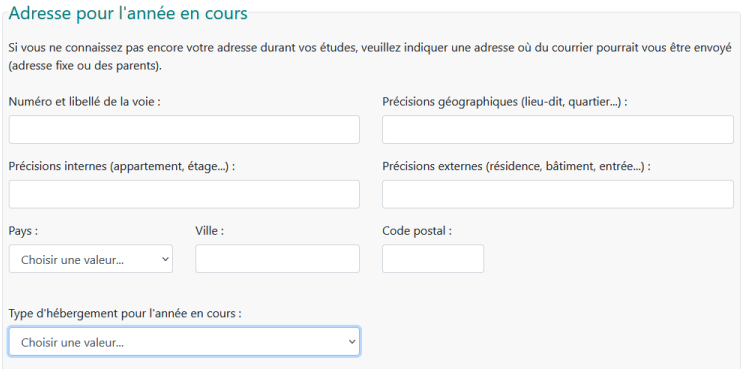

Indiquer une adresse fixe dans le temps, le plus souvent l'adresse des parents.

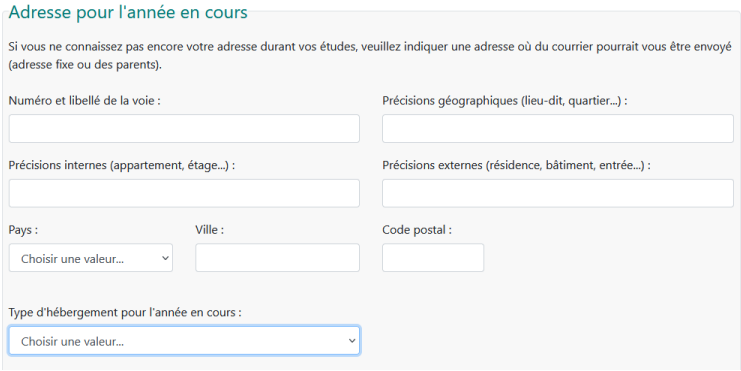

Activité professionnelle de l’étudiant et de ses parents

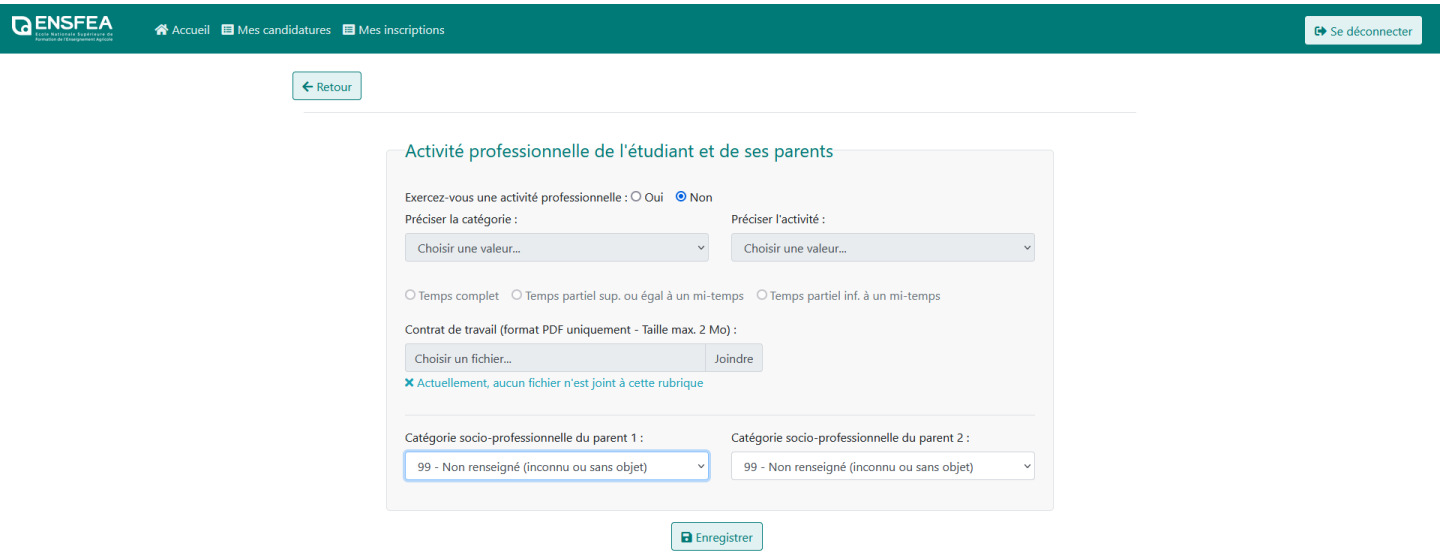

Si vous êtes non salarié, indiquez « Personne sans activité professionnelle ».
Si vous êtes chômeur et vous avez déjà travaillé, vous devez choisir votre ancienne catégorie socio-professionnelle.
Si vous êtes chômeur et vous n’avez jamais travaillé, vous devez choisir « Chômeurs n’ayant jamais travaillé ».

Sportif de haut niveau (SHN)

Vous pouvez bénéficier d’un accompagnement spécifique afin de concilier pratique sportive de haut niveau et études supérieures.
Contacter le service scolarité dès la rentrée universitaire.

Bourses

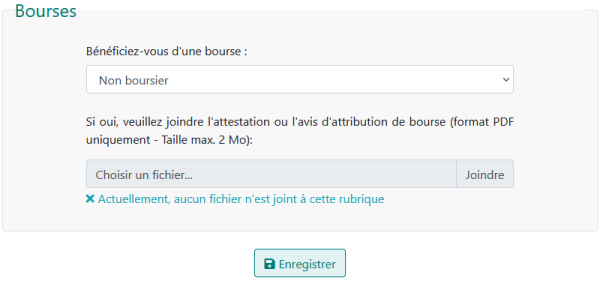

Cochez la case correspondant à votre situation.
Si vous cochez « oui », vous devez obligatoirement joindre 1 exemplaire de votre notification conditionnelle à votre dossier d’inscription pour pouvoir être inscrit(e) en qualité de boursier.
Si la notification conditionnelle ne mentionne pas le vœu « Toulouse », il faut vous rendre sur le site https://www.messervices.etudiant.gouv.fr pour l’édition d’une nouvelle notification mentionnant le vœu « Toulouse ».

Situation de l'année précédente

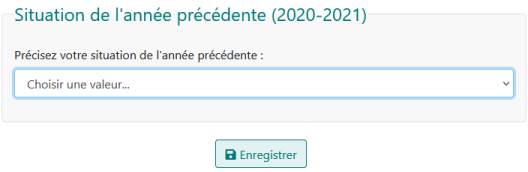

Si vous étiez inscrit(e) dans un établissement dans un autre établissement de l'enseignement supérieur en France, vous êtes soumis à la procédure de transfert de dossier. Joindre obligatoirement l'attestation de transfert de votre université d'origine.

Baccalauréat français ou équivalence

Baccalauréat ou diplôme équivalent :

Baccalauréat français ou diplôme équivalent : SCIENTIFIQUE

Année d'obtention : [illegible] **Mention :** [illegible]

Type de l'établissement : Lycée **Nom de l'établissement :** [illegible]

Département : [illegible] **Pays :** [illegible]

Justificatifs joints : ☑ Diplôme ☑ Relevé de notes

Indiquer l'année civile n+1 pour un baccalauréat obtenu ou équivalent pendant l'année scolaire n/n+1. Exemple : 2019 si vous étiez inscrit en terminale en 2018-2019 et avez obtenu votre baccalauréat en juin 2019.
Cette rubrique n'apparaîtra que pour les ré-inscriptions.

Diplômes supérieurs

Seuls vos diplômes en cours d'obtention peuvent être mis à jour pour indiquer l'obtention du diplôme et joindre les justificatifs au dossier d'inscription administrative (les pièces jointes existantes sont remplacées).
Si vous déclarez avoir obtenu le diplôme ci-dessous, vous ne pourrez plus le modifier après enregistrement.

Licence [illegible] (en cours d'obtention)

Type de diplôme : LICENCE et LICENCE LMD
Niveau de diplôme : Niveau II (licence ou maîtrise)

Année d'obtention : [illegible] **Mention :** [illegible]
Etablissement : [illegible] **Type d'établissement :** Université publique française
Ville : [illegible] **Pays :** [illegible]

Mettre à jour

Le diplôme peut être déclaré comme obtenu et les relevés de notes peuvent être mis à jour ou joints.

Mise à jour d'un diplôme en cours d'obtention

Le diplôme a-t-il été obtenu : Non Oui

Type de diplôme :

LICENCE et LICENCE LMD

Nom du diplôme : Licence

Année d'obtention :

Mention obtenue :

Pays d'obtention :

Département :

Ville d'obtention :

Type de l'établissement d'obtention : 00 - Université publique française

Nom de l'établissement :

Photocopie du diplôme (format PDF uniquement - Taille max. 2 Mo.) : Choisir un fichier... Joindre

✔ Un fichier est joint à cette rubrique

Relevé de notes (format PDF uniquement - Taille max. 2 Mo.) : Choisir un fichier... Joindre

✔ Un fichier est joint à cette rubrique

Enregistrer

En cas d'un dossier de réinscription, vous devez renseigner tout votre cursus du supérieur.

Une fois toutes les rubriques renseignées, vous devrez soumettre votre inscription. Pour cela, vous devrez relire votre dossier et le soumettre. Après, il ne sera plus possible de le modifier.
Vous verrez apparaître les 2 rubriques suivantes :

Dernier établissement fréquenté

Il s'agit du dernier établissement dans lequel vous été inscrit(e). Il peut s'agir de l'année dernière ou d'une année antérieure si vous avez interrompu vos études.
Indiquer l'année civile de début d'année universitaire. Exemple : 2020 pour l'année universitaire 2020-2021.

Dernier diplôme obtenu

Il s'agit du dernier diplôme obtenu et non le diplôme le plus élevé obtenu.
Indiquer l'année civile de début d'année universitaire. Exemple : 2020 pour l'année universitaire 2020-2021.

En cliquant sur le bouton de soumission de mon dossier, je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et que je ne fais l'objet d'aucune sanction disciplinaire ni mesure d'exclusion dans une université française.

- [x] Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes de la charte pour l'usage des ressources informatiques et des services Internet.
- [ ] J'autorise l'ENSFEA à utiliser mon image pour d'autres usages que l'édition de ma carte étudiant (trombinoscope)
- [ ] J'accepte que mes données personnelles (nom, prénom, e-mail) soient transférées au Crous afin de bénéficier de ses services, notamment le paiement Izly (qui n'est pas utilisé à l'ENSFEA)

Izly By Crous (nouvelle fenêtre ou un nouvel onglet)

Soumettre

Paiement des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :
Arrêté du 19/04/19 relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'Arrêté du 9 juin 2020

Vous devez obligatoirement régler vos droits d'inscription pour valider votre inscription et obtenir votre carte étudiant.
Vous pouvez les régler :
- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSFEA. Inscrivez au dos du chèque votre nom, prénom, diplôme.
- Par virement (RIB page suivante)

en 1 fois ou 3 fois.
Le 1er paiement est acquitté au moment de l'inscription, puis les deuxième et troisième paiements respectivement au cours des premier et deuxième mois suivant l'inscription.

Montant à payer selon votre situation :

Inscription en Master	Montant DI
Pour les usagers relevant des articles 3 à 6 et 20 de l'arrêté du 19/04/19 relatif aux droits d'inscription	243 €
Pour les étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19/04/19 relatif aux droits d'inscription (assujettis aux droits différenciés)	3 770 €
Pour les usagers exonérés totalement : - Boursier.es sur critères sociaux ou du gouvernement français et les pupilles de la nation (art. R719-49 du Code de l'éducation)	0 €
Pour les usagers en mobilité internationale exonérés partiellement : - Master IFSE : étudiants relevant de l'article 3 et 4 du décret 2019-344 du 19 avril 2019 (art. R719-50-1/R719-50-2 du Code de l'éducation)	243 €

Remboursement des droits d'inscription :

En application de l'article 18 de l'arrêté du 19/04/19 :
Avant le début de l'année universitaire
▪ Le remboursement des droits d'inscription des étudiants renonçant à leur inscription est de droit.
▪ Une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.
Après le début de l'année universitaire
▪ Les droits d'inscription des étudiants renonçant à leur inscription ne sont pas remboursés.

Montant des frais de formation en Formation Continue :

Pour connaître le montant des frais de formation en FC, merci de contacter le service Formation.
Contact Master IFSE : christine.fournier@ensfea.fr ou tél : 05 61 75 32 21
Contact Master MEEF : marie-luce.knoll@ensfea.fr ou tél : 05 61 75 32 10

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	31000	00001001248	34	TPTOULOUSE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1310	0000	0010	0124	834	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ENSFEA **AGENT COMPTABLE**

Liste des pièces justificatives

Lors de l'inscription en ligne, vous devez obligatoirement déposer les pièces demandées.

Pour les étudiants étrangers, si les pièces ne sont pas rédigées en français, vous devez les faire traduire par un traducteur assermenté.

Liste des pièces à fournir pour tous :

☐ Attestation d'acquittement ou d'exonération de la contribution à la vie étudiante et campus (CVEC).
Cette contribution d'un montant de …€ doit être acquittée ou exonérée auprès du Crous, via le site http://cvec.etudiant.gouv.fr/. L'attestation est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en formation initiale qu'ils soient exonérés ou pas de la CVEC.

☐ Carte d'identité ou passeport en cours de validité (pour les étudiants étrangers, copie intégrale de l'acte de naissance)

☐ Baccalauréat et relevé de notes ou diplôme admis équivalent avec relevé de notes

☐ Dernier diplôme obtenu pour une inscription en Master 1ère année ou 2ème année et relevé de notes

☐ Carte d'étudiant de l'année précédente

☐ 1 photographie d'identité (3,5 cm X 4,5 cm)

☐ Attestation Journée Défense Citoyenneté pour les étudiants français (à défaut attestation recensement)

☐ Attestation responsabilité civile universitaire (équivalente à l'assurance scolaire)

☐ Chèque en euros libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENSFEA pour le paiement des droits d'inscription. Inscrivez au dos du chèque votre nom, prénom et diplôme.

Liste des pièces à fournir selon votre situation :

☐ Etudiants boursiers : Notification du CROUS pour l'année d'inscription (attribution conditionnelle ou/et définitive)

☐ Etudiants boursiers du Gouvernement Français : avis ou attestation de bourse de l'Etat français (BGF) pour les étudiants étrangers

☐ Etudiants venant d'une autre université publique française : attestation de transfert de votre dossier de votre université d'origine et dernier certificat de scolarité comportant le n°INE

☐ Etudiants salariés : photocopie du contrat de travail et des 3 derniers bulletins de salaire

☐ Etudiants sportifs de haut niveau : attestation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'année d'inscription

Protection des données personnelles

Conformément au « RGPD » (Règlement Général de Protection des Données : UE 2016/679 du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

L'ENSFEA effectue la collecte de données personnelles vous concernant afin de gérer votre candidature, puis votre inscription.

Le recueil de vos données personnelles est destinée à :
- assurer la gestion administrative et pédagogique de votre scolarité
- réaliser des remontées d'informations à des fins de statistiques
- réaliser des enquêtes institutionnelles

Quels sont vos droits ?
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de vos données personnelles.
Ces droits sont conditionnés aux obligations légales et réglementaires de l'établissement et ne doivent pas être exercés de manière abusive.

Pour effectuer une demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de l'établissement par messagerie à dpo@ensfea.fr.
Afin de répondre à vos demandes, nous sommes susceptibles de vérifier votre identité.

Vous disposez également d'un droit de réclamation en cas de litige auprès des services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par voie postale à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Si vous avez besoin d'informations sur le diplôme pour lequel vous candidatez, vous pouvez contacter par mél le secrétariat du diplôme concerné :

Secrétariat du Master IFSE :
Mme FOURNIER Christine
Mél : christine.fournier@ensfea.fr

Secrétariat du MASTER MEEF :
Mme KNOLL Marie-Luce
Mél : marie-luce.knoll@ensfea.fr
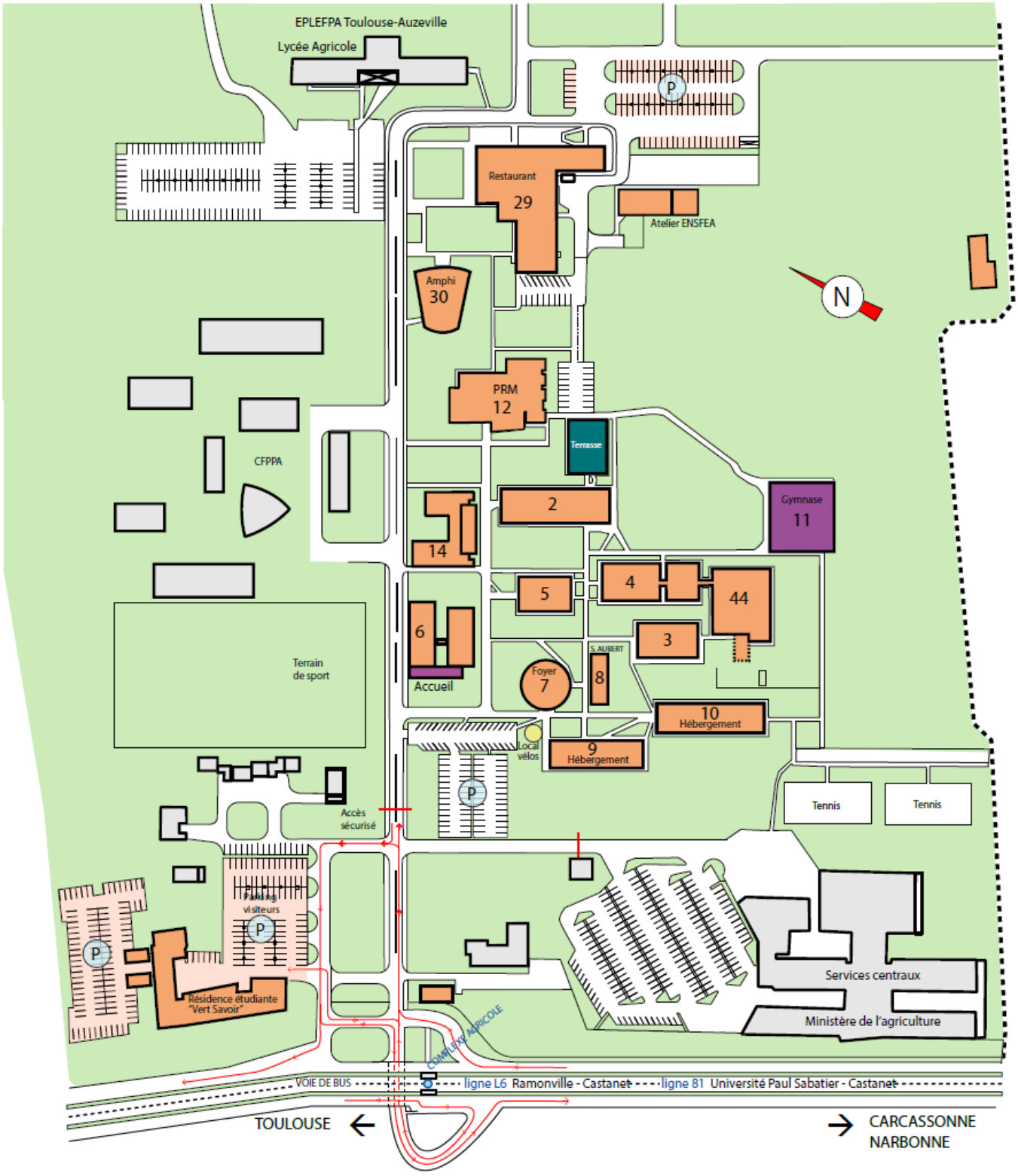
Plan du site de l'ENSFEA